

Consultation des habitants dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables



Consultation des habitants dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables

Communiqué de la mairie de Riguepeu :

"La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération des énergies renouvelables, confie aux communes le soin de définir des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. Dans ce cadre, les communes sont invitées à définir des zones à partir des ressources en leur possession.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir nous faire connaître sur un registre en mairie, par mail ou par courrier si vous avez des projets liés à l'installation de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...) afin de les inscrire dans ces zones.

Les zones qui seront proposées par la suite ont pour vocation d'accélérer les futurs projets énergétiques. Néanmoins, il n'est pas obligatoire pour la commune, les habitants ou les entreprises de développer des énergies renouvelables dans ces zones. De plus, hors de ces zones, il sera tout de même possible d'installer des projets d'énergies renouvelables.

Ainsi, afin que cette démarche soit ancrée dans un projet de territoire, **la commune de RIGUEPEU a choisi de consulter les habitants en proposant l'ouverture d'un registre en mairie, par mail ou courrier du 5 au 19 mars 2024.** Par la suite, ces zones proposées seront portées à la connaissance des services de l'Etat. La municipalité propose donc aux riguepeulois de participer à cette consultation selon les modalités définies ci-dessus."